

## REGLEMENT

### **Art. 1 : Organisation**

Le « Trail de Chuisnes » est une course nature organisée par le comité des fêtes de Chuisnes « CHUISNES EN FÊTE » (association loi 1901). Il sera accompagné d'une randonnée pédestre ouverte à tous.

L'adresse du départ et arrivée des épreuves est : Mairie - 1 rue du 19 mars 1962 - 28190 Chuisnes.

Vous pouvez contacter l'organisateur à tout moment au 06.09.05.74.16 ou par mail à [contact@chuisnes-en-fetes.org](mailto:contact@chuisnes-en-fetes.org)

### **Art. 2 : Epreuves et parcours**

Le « Trail de Chuisnes » est un événement sportif et de découverte proposant deux épreuves de pleine nature de 7 et 12 km le 20 septembre 2020. Il se déroulera en grande partie sur chemins ruraux et sentes piétonnes, moins d'un kilomètre seront à faire sur route. Il sera accompagné de deux épreuves de randonnées pédestres.

Le parcours « Course Nature 12km » est un parcours de 12 km pour un dénivelé de 200 mètres positif. Il comporte 2 montées et 2 descentes suivies d'un passage de gué. Le reste sans difficulté supplémentaire.

Le départ est fixé à 10h00 dans le parc du prieuré devant la mairie. La course devra être effectuée en 1h45 maximum. Toute personne arrivant après 11h45 ne sera pas pris en compte dans le classement. (Horaires et parcours soumis à changement. Se renseigner auprès des organisateurs).

Le parcours « Course Nature 7km » est un parcours de 7 km pour un dénivelé de 100 mètres positif. Il comporte une montée de 2km suivit d'une descente de 1km dans les sous-bois et un passage de gué. Le reste sans difficulté supplémentaire.

Le départ est fixé à 10h15 dans le parc du prieuré devant la mairie. La course devra être effectuée en 1h30 maximum. Toute personne arrivant après 11h45 ne sera pas pris en compte dans le classement. (Horaires et parcours soumis à changement. Se renseigner auprès des organisateurs).

Le Parcours « Marcheurs 7km » est un parcours de randonnée pédestre de 7 km avec un passage de gué.

Le départ est fixé à 10h20 dans le parc du prieuré devant la mairie. Le parcours se fait à son rythme. Pas de classement pour cette épreuve. (Horaires et parcours soumis à changement. Se renseigner auprès des organisateurs).

Le Parcours « Loisir 4km » est un parcours de randonnée pédestre de 4 km sans difficulté accessible à tous. Le départ est fixé à 10h25 dans le parc du prieuré devant la mairie. Le parcours se fait à son rythme. Pas classement pour cette épreuve. (Horaires et parcours soumis à changement. Se renseigner auprès des organisateurs).

Un ravitaillement aura lieu sur le parcours pour l'ensemble des épreuves

### **Art. 3 : Condition d'inscription**

Tout participant doit être inscrit avant de prendre le départ de l'épreuve.

#### **3-1 : Catégories d'âge**

- TRAIL : Les « Course Nature » 12 et 7 km sont ouvertes à partir de la catégorie « Cadets » (plus de 16 ans).
- RANDONNEES PEDESTRES : Les épreuves « Marcheur 7 km » et « Loisir 4 km » sont ouvertes à tous car ces épreuves ne sont pas chronométrées et se font en marchant à son rythme.

#### **3-2 : Mineurs**

Les mineurs peuvent s'inscrire sur les « Course Nature » à condition qu'ils aient plus de 16 ans révolus le jour de la course. Une autorisation parentale sera à fournir en pièce jointe sur le formulaire d'inscription ou présenter sur place.

Les mineurs peuvent s'inscrire sur les épreuves de randonnées pédestres sans limite d'âge, accompagné et sous la responsabilité d'une personne majeure.

#### **3-3 : Certificat médical et licences sportives pour les épreuves « Trail »**

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, les épreuves « COURSE NATURE » sont ouvertes :

- Aux coureurs licenciés et non licenciés à partir de la catégorie cadet (toute personne née en 2004 et avant)
- Pour les licenciés, la participation à ces épreuves est subordonnée à la présentation d'une licence FFA (Compétition, Pass'running ou loisir) de l'année en cours
- Pour les non licenciés ou licenciés d'une autre fédération, un certificat médical de moins d'un an de **non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition ou sport en compétition est obligatoire**.

### **Art. 4 : Inscriptions**

Les inscriptions peuvent se faire :

- En ligne sur le site Protiming.
- Par mail à [contact@chuisnes-en-fetes.org](mailto:contact@chuisnes-en-fetes.org) – Un bulletin d'inscription à complété vous sera envoyé par retour de mail
- Pour les randonnées pédestres, l'inscription peut être faite par téléphone au 06.09.05.74.16 ou 06.25.43.49.84

Pour les randonnées pédestres, les inscriptions sur places seront autorisées avec une majoration de 2€ sur le prix de l'engagement.

*Pas d'inscription sur place pour les épreuves de TRAIL « COURSE NATURE »*

Fermeture des inscriptions le 14 septembre 2020.

#### **4-1 : Prix des engagements**

##### **TRAIL :**

« Course Nature 12km » : 12 €

« Course Nature 7km » : 8 €

##### **RANDONNEE PEDESTRE :**

« Marcheur 7km » : 5 €

« Loisir 4km » : 3 €

*Pour ces épreuves, Pas de dossier ni de classement. Epreuve non chronométrée.*

#### **4-2 : Remise des dossards**

Sur place :  
- La veille de l'épreuve de 16h00 à 18h00  
- Le jour de l'épreuve entre 8h00 et 9h30

#### **4-3 : Revente ou cession de dossard**

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation

#### **Art. 5 : Assurance**

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès de la MACIF sous le N° 11879667. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entièvre responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

#### **Art. 6 : Sécurité**

La sécurité sera assurée par des signaleurs sur les voies routières, un médecin, une équipe de secouristes avec les moyens logistiques nécessaires. Les services de secours (SDIS) et de gendarmerie seront avertis de l'événement. Un numéro de téléphone d'urgence sera imprimé sur les dossards.

#### **Art. 7 : Chronométrage**

Le chronométrage est assuré par l'organisateur

#### **Art. 8 : Classement et récompenses**

- Sur les 2 épreuves Trail « Course Nature » 7 et 12 km :

Il y aura 12 podiums :

- Seront récompensé sur le même podium les catégories Cadets et Juniors (soit les concurrents nés entre 2001 et 2004) pour les 3 premiers hommes et 3 premières femmes
- Seront récompensé sur le même podium les catégories espoirs et séniors (soit les concurrents nés entre 1998 et 2000) pour les 3 premiers hommes et 3 premières femmes
- Seront récompensé sur le même podium tous les concurrents de la catégorie Masters (soit les concurrents nés en 1985 et avant) pour les 3 premiers hommes et 3 premières femmes

Pour les 300 premiers concurrents terminant leur épreuve, une médaille « finisher » leur sera distribuée sur la ligne d'arrivée. Les classements seront diffusés ultérieurement sur le site de l'association + Protiming.

#### **Art. 9 : Charte du coureur**

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent (jusqu'à l'arrivée des secours). Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

#### **Art. 10 : Droit à l'image**

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.

#### **Art. 11 : Annulation, intempéries**

En cas d'annulation de tout ou partie de l'évènement ou de modification d'un parcours, indépendamment de la volonté de l'Organisation (conditions météorologiques, décision des autorités administratives, etc...) aucune indemnité ne pourra être versée.

#### **Art. 12 : Acceptation du règlement**

Les participants au « Trail de Chuisnes », toutes épreuves confondues, déclarent connaître et accepter le présent règlement et s'engagent à respecter la charte éthique couvrant l'événement, consultable sur le site de l'association : chuisnes-en-fetes.org

*Tout manquement au contenu d'un des articles du présent règlement pourra faire l'objet d'une exclusion du concurrent par les organisateurs.*